

Procès verbal

Le lundi 23 février 2026 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 février 2026, s'est réunie sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte.

Secrétaire de la séance : BONO François

Présents : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PETIT Michel, GAVALDA Didier, RICARD Alain, ALIBERT Nicolas, GALINDO Francis, BOUSQUET Marie-Christiane, RAIMBAULT Thierry, SAISSAC Christian, SERIEYS Serge, TALMANT Jean-Michel, BIAU Lucien, COMBES Gilles, MUFFATO Paul, MEUNIER Roger, CALVET Christine, PISTRE Patrick, CALVET Bernard, GAU Françoise, PERRICHON Elsa, SEGUIER Valérie, NOGUES Françoise

Représentés : PONS Françoise représentée par PISTRE Patrick, BERNOT Christine représentée par MUFFATO Paul, DESSENS Jean-Marie représenté par PAILHE FERNANDEZ Brigitte, ESCANDE David représenté par GAVALDA Didier, PELFORT Myriam représentée par PETIT Michel

Absents et excusés : FABRE Jean-Marie, VIALATTE Geneviève, MAFFRE Sylvain

Délibérations du conseil :

Avis en tant qu'autorité organisatrice concernant la crèche associative "la souris verte" de Brassac (N° DE_2026_001)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable pour le projet d'extension de 14 à 16 places déposé par l'association gestionnaire de la structure « la souris verte » située à Brassac via le formulaire CERFA n°17579*01 en date du 16/02/2026

DONNE POUVOIR à la Présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion à l'Association départementale des Collectivités forestières du Tarn (N° DE_2026_002)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la communauté de communes adhère à l'Association départementale des Collectivités forestières du Tarn.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour engager les démarches nécessaires.

Approbation de l'adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) Territoire d'Énergie Tarn (N° DE_2026_003)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

AUTORISE Madame La Présidente à signer et à exécuter la convention, entre le SDET et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Zone d'activités de Plaisance (81 210 SAINT-GERMIER) Vente d'un lot à l'entreprise I2J SOLUTIONS (N° DE_2026_004)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la décision d'engager avec l'entreprise I2J SOLUTIONS la vente d'une parcelle de terrain d'environ de 4 000 m² sur la zone d'activités de Plaisance pour un montant de 25,00 € HT/m²

PRÉCISE que le bornage définitif du terrain par un géomètre reste à établir

DONNE mandat à Madame La Présidente pour définir, en conformité avec le cahier des charges de cessions des terrains, les conditions particulières de cette vente et la superficie totale vendue

DONNE pouvoir à Madame La Présidente pour signer un compromis de vente, signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette vente.

Intervention Economique en matière d'immobilier d'entreprise de la communauté de communes pour la SARL I2J SOLUTIONS (N° DE_2026_005)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de soutenir financièrement le projet de la SARL I2J SOLUTIONS conformément aux conditions décrites ci-dessus et dans le strict respect du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprises en vigueur de la communauté de communes

PRÉCISE que le montant de la participation de la communauté de communes fixé à 50 000,00 € est un montant maximum pour un montant de dépenses éligibles de 526 632,99 €. Ainsi, si les dépenses éligibles devaient augmenter, le montant de la subvention resterait inchangé. En revanche, il pourrait être revu à la baisse dans le cadre d'une diminution de l'assiette des dépenses éligibles.

AUTORISE la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée à co-financer ce projet

AUTORISE Madame La Présidente à signer une convention de financement avec la SARL I2J SOLUTIONS pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

DONNE POUVOIR à Madame La Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération prescrivant la procédure de révision allégée n°5 du PLUi Sidobre Val d'Agout (N° DE_2026_006)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1. De prescrire la révision allégée n°5 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec pour objectif de supprimer un espace boisé classé au niveau du barrage de Luzières pour sa partie située sur la commune de Lacrouzette ;

2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-avant ;
 3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée :
 - Mise à disposition de documents de travail et de registres au service urbanisme de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et à la mairie de Lacrouzette, permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions du public aux heures d'ouverture habituels ;
 - Création d'une page sur le site internet de la communauté de communes ;
 - Communication de ces modalités de concertation dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;
 4. De réaliser un examen au cas par cas du projet de révision allégée n°5 du PLUi Sidobre Val d'Agout selon les modalités prévues aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire pour la présente procédure ;
 5. D'associer à la présente procédure les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 6. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;
 7. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet du Tarn ;
 - à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture ;
 - au Président du PETR des Hautes Terres d'Oc en sa qualité d'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
 - au Président du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;
 8. Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.
- La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Délibération approuvant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout (N° DE_2026_007)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

1. D'approuver les modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLUi Sidobre Val d'Agout ;
2. D'approuver la modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. Que le dossier du PLUi modifié est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux aux jours et heures habituels d'ouverture ;
5. Que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et dans les mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal

diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification de droit commun du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. Que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage, insertion dans un journal).

Règlement de soutien aux projets associatifs à destination de la jeunesse (N° DE_2026_008)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre le règlement de soutien aux projets associatifs à destination de la jeunesse.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour engager les démarches nécessaires.

Règlement de soutien aux associations organisatrices de manifestations à vocation culturelle d'intérêt communautaire (N° DE_2026_009)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre le règlement de soutien aux associations organisatrices de manifestations à vocation culturelle d'intérêt communautaire.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour engager les démarches nécessaires.

Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent grade d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet (N° DE_2026_010)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- La création à compter du 23 février 2026 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu du besoin des services techniques de la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des permis nécessaires à l'exercice de ses missions et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approbation du contrat de bail passé avec l'ASSOCIATION ADMR - CAJ AGOUT MONTALET
(N° DE_2026_011)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'approuver ce contrat de bail auprès l'ADMR-CAJ AGOUT-MONTALET pour que cette association puisse exploiter le bâtiment construit afin d'y exercer des activités propres à une unité d'accueil de jour.

AUTORISE la Présidente à signer le contrat de bail annexé, y compris tout acte afférent à ce dossier.